

Etats généraux
mars, avril, mai 2006

Une nouvelle ambition pour l'Enseignement Agricole Public

Ce document
constitue la
première partie
du projet du
SNETAP et concerne
l'enseignement
technique agricole.
Les propositions
pour l'enseignement
supérieur feront
l'objet d'une
réflexion ultérieure.

Synthèse
Etats généraux de l'Enseignement Agricole Public



« Plus les hommes seront éclairés, plus ils seront libres » (Voltaire)

Dans un contexte marqué par des régressions constantes pour l'Enseignement Agricole Public (EAP) depuis 2002, compte tenu des restrictions de moyens imposées par la politique de réduction des dépenses publiques, l'abandon de la priorité à l'éducation et la mise en œuvre par le gouvernement d'un projet pour l'école marqué du sceau du libéralisme, le SNETAP-FSU a organisé des Etats Généraux le 16 mai 2006 à la Bourse du Travail à Paris, afin de débattre et d'actualiser ses propositions pour l'EAP.

Ces Etats Généraux faisaient suite à la tenue de congrès régionaux extraordinaires fin mars et début avril pour la plupart, ou début mai pour les derniers. Les thématiques retenues pour le débat et les contributions transmises par les régions avaient donné lieu à la rédaction d'un document de synthèse transmis à toutes les sections début mai qui a constitué la base des discussions le 16 mai.

SUPPLÉMENT



n° 291

SEPTEMBRE 2006

Ayant la volonté d'entendre et de prendre en compte ce qu'avaient à dire les autres acteurs et partenaires de l'EAP, le SNETAP avait décidé d'ouvrir ces Etats Généraux à des invités. La matinée a donc été consacrée à deux tables rondes ouvertes à des personnalités extérieures :

● **Table ronde n° 1 : Attentes du monde rural et réponses de l'enseignement agricole**

Intervenants : Geneviève **POUPLIN**, conseillère régionale Pays de Loire, représentant l'ARF - Christian **DECERLE**, vice-président chargé de la formation à la FNSEA - Christiane **AYMONIER**, responsable des questions de formation à la Confédération Paysanne - François **TOUBIN**, secrétaire national du SYGMA-FSU (personnels hors enseignement du MAP).

La FNAF-CGT, également invitée pour représenter les salariés de l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt, s'était excusée et nous avait adressé un message.

● **Table ronde n° 2 : Place de l'enseignement agricole dans le système éducatif**

Intervenants : Gérard **ASCHIERI**, secrétaire général de la FSU - Faride **HAMANA**, secrétaire général de la FCPE - Annie **DAVID**, Sénatrice PCF - Jacques **MARET**, responsable de la commission « Agriculture et monde rural » des Verts.

Les groupes socialistes de l'Assemblée nationale et du Sénat, également sollicités, n'avaient pas désigné de représentant.

Les interventions des différents invités ont évidemment enrichi les débats de l'après-midi sur les orientations du SNETAP pour l'avenir de l'Enseignement Agricole Public.

Le document qui suit est un document de travail qui devra être débattu lors du prochain congrès statutaire du SNETAP-FSU, prévu en 2007, seule instance ayant pouvoir de valider des orientations.

Il constitue cependant une étape de la réflexion du SNETAP au moment des Etats Généraux.

Celle-ci n'étant pas entièrement finalisée, le document comporte à la fois le rappel d'un certain nombre de principes, des propositions, des pistes de réflexion et des questionnements.

Paris, le 16 juin 2006



- Quelle France rurale ?
- Un cadre législatif, réglementaire et budgétaire nouveau
- L'Enseignement Agricole Public malmené
- Priorité à l'Enseignement Agricole Public
- L'EAP, composante du service public d'éducation
- L'EAP, acteur de l'animation et du développement rural
- L'EAP, partenaire de l'Education nationale

Quelle France rurale ?

Si l'enseignement agricole moderne a été créé dans les années 1960 pour prendre en compte les besoins de formation des actifs de l'agriculture au moment où s'opéraient dans ce secteur de profondes transformations, il a progressivement dépassé ce simple cadre pour accompagner les mutations du monde rural et répondre aux besoins de formation de ses habitants.

Les évolutions constatées aussi bien dans l'agriculture que dans le territoire rural doivent donc guider toute réflexion sur l'avenir de l'enseignement agricole.

La France rurale, qui s'est longtemps confondue avec l'économie agricole, s'est profondément transformée pendant les dernières décennies. La diminution du nombre d'agriculteurs – qui ne constituent plus que 4 % de la population active – et du nombre d'exploitations a modifié le lien entre espace rural et agriculture car celle-ci n'est plus prédominante et cohabite désormais avec d'autres activités, notamment tertiaires, qui sont en plein essor.

A l'inverse du mouvement d'« exode rural » observé dans la période d'après-guerre – qui semblait, selon certains sociologues, vover de larges parties du territoire français à la « désertification » – le solde migratoire des villes vers les campagnes est depuis plusieurs décennies largement positif et ce phénomène ne touche pas que les zones périurbaines puisqu'il est observé dans l'ensemble du territoire rural, y compris dans des zones relativement isolées. La **fonction résidentielle** de la France rurale s'affirme à nouveau de plus en plus à côté de sa **fonction productive** traditionnelle.

Si l'agriculture donne encore l'impression de structurer une grande proportion de l'espace (les terres agricoles et la forêt occupent plus de 80 % du territoire national), son

influence économique s'est considérablement amoindrie et l'emploi agricole régresse. En revanche, les secteurs secondaire et tertiaire fournissent aux territoires ruraux un grand nombre d'emplois. L'industrie dépasse encore par endroits le seuil de 40 % des actifs et le changement majeur réside dans le développement spectaculaire des activités de services, qui concentrent plus de 50 % des emplois. Si l'on fait abstraction de l'emploi agricole, l'emploi total progresse de 8 % dans les zones rurales (progression de 1 % seulement si l'on inclut l'emploi agricole qui, lui, régresse).

Les campagnes françaises voient donc leurs débouchés se diversifier et de nouvelles fonctions s'ajoutent aux fonctions productive et résidentielle.

Avec le développement des loisirs, l'évolution des modes de vie et les nouveaux aménagements des temps de travail, c'est une **fonction récréative et touristique** qui se développe puisque la campagne accueille 35 à 40 % des touristes français, mais avec une forte hétérogénéité selon les types d'espaces ruraux.

Le développement d'une sensibilité écologique croissante dans l'opinion publique depuis les années 1970 et la prise de conscience que c'est au niveau des espaces ruraux que se jouent les plus importants équilibres environnementaux [gestion des ressources naturelles (eau, sols), maintien de la biodiversité, protection contre les risques naturels et préservation des paysages] ont donné du relief à la « **fonction de nature** » de l'espace rural.

Dans l'étude prospective de la DATAR publiée en septembre 2003 **Quelle France rurale pour 2020 ? - Contribution à une nouvelle politique de développement durable**, les auteurs de l'étude distinguent plusieurs visages de cette France rurale et les classent en trois principales catégories :

● **Les campagnes des villes**, que l'on peut subdiviser en deux classes selon l'importance qu'y prend le fait résidentiel urbain.

Le périurbain à fonction résidentielle dominante, situé sur le pourtour immédiat des villes grandes et moyennes, caractérisé par un

fort dynamisme démographique, une forte densité de population (195 habitants au km²) et une forte mobilité (90 % des ménages y sont équipés d'au moins une voiture).

L'espace rural dense, résidentiel et productif, qui regroupe les campagnes urbaines moins densément peuplées que les précédentes (66 habitants au km²) et où l'agriculture tient encore une place éminente.

● **Les campagnes les plus fragiles**, cumulant faible densité, mono-activité et dynamique démographique régressive, que l'on peut également subdiviser en deux classes.

Les territoires vieillissés et peu denses, au sein de l'espace rural à dominante agricole, qui comptent un peu moins de 500 cantons, avec une densité moyenne de 23 habitants au km², une population âgée et des conditions de vie globalement modestes.

L'espace rural ouvrier au tissu industriel en déclin, marqué par l'empreinte durable d'une industrie (textile ou métallurgie) aujourd'hui en crise, qui se concentre majoritairement au nord d'une ligne Le Havre - Strasbourg, avec un fort taux de chômage (14,3 %) et des populations aux revenus modestes, encore nombreuses mais dont le déclin démographique est amorcé.

● **Les nouvelles campagnes**, sont celles qui développent à la fois, dans des proportions différentes, les fonctions résidentielle, touristique et « de nature ».

Les territoires inscrits dans la logique des nouvelles campagnes, regroupent près de 300 cantons et possèdent le plus fort solde migratoire du territoire rural :

– un premier ensemble, concentré sur le pourtour et l'arrière pays méditerranéen, accueille en majorité des personnes âgées non-actives et si le taux de chômage y est fort, la dynamique de l'emploi y est très positive en particulier grâce aux emplois tertiaires (+ 43 % entre 1990 et 1999) ;

– dans le deuxième ensemble, concentré dans certaines parties des Alpes, Préalpes et des Pyrénées, l'économie touristique et la valorisation des espaces de nature



constituent l'essentiel de la base économique.

Les espaces ruraux à la croisée des chemins :

– première figure, celle des « espaces ruraux en transition » qui restent marqués par un emploi agricole important (17 %), où la dynamique démographique est tenue et la fonction touristique presque absente (peu d'activités d'accueil et faible capacité d'hébergement) ;

– deuxième figure, celle des « petites villes » de l'espace rural qui connaissent des transformations profondes dont l'issue reste incertaine, où le taux de chômage reste important mais qui possèdent des systèmes productifs localisés particulièrement dynamiques (Thiers et la coutellerie, Oyonnax et le plastique...) et peuvent servir de point d'ancrage à l'émergence de « nouvelles campagnes ».

Cette typologie permet de mettre en relief les **très fortes inégalités** qui affectent l'espace rural français entre les campagnes qui ont su pro-

fiter des nouvelles dynamiques et celles qui accusent un isolement et un retard préoccupant.

Si les préconisations des auteurs du rapport vont nettement au-delà du cadre de notre réflexion, en traçant des axes d'action pour les politiques publiques à venir, en matière d'aménagement, de logement, d'urbanisme, de transports, d'incitations économiques, il faut souligner qu'ils inscrivent leurs propositions dans une **stratégie de développement durable et rappellent le rôle indispensable de l'Etat, acteur majeur du développement du monde rural** – y compris dans un cadre institutionnel évolutif (nouvelle étape de décentralisation, notamment) – pour être le garant de la solidarité nationale au service des territoires ruraux.

Le rapport invite également l'Etat à jouer tout son rôle au niveau européen afin d'y valoriser la richesse et la spécificité des campagnes françaises, leur avenir étant toujours plus étroitement lié à ce niveau de décisions.



Un cadre législatif, réglementaire et budgétaire nouveau



Le mouvement de décentralisation qui s'est opéré depuis les années 1980, s'est amplifié avec l'inscription d'une deuxième étape dans la Constitution en 2004. Ce mouvement, dont les partisans affirment qu'il est nécessaire au nom d'une « plus grande démocratie », dite de proximité, donne de nouvelles compétences (y compris en termes de formation) à l'échelon régional et/ou départemental et s'accompagne d'un fort désengagement de l'Etat dans plusieurs domaines.

La réforme de l'Etat, qui subit actuellement une forte accélération du fait de l'impulsion néo-libérale donnée aux politiques à l'échelle nationale, en phase avec les orientations qui prévalent aux niveaux européen et mondial, utilise plusieurs leviers comme la **déconcentration et le nouveau cadre budgétaire défini par la LOLF** (Loi Organique relative aux Lois de Finances). Le niveau déconcentré de l'Etat en sort renforcé, qu'il s'agisse des Préfets, maîtres des nouveaux « pôles » régionaux, ou des directeurs des services des différents ministères en région, animateurs de chacun de ces pôles. La déconcentration s'accompagne en effet de la gestion des budgets opérationnels de programme (BOP) et la LOLF, qui a introduit le principe de fongibilité asymétrique (faculté de transformer des crédits de rémunération en crédits de fonctionnement, l'opération inverse étant interdite), donne une assez grande latitude dans la gestion de ces crédits, y compris en matière de recrutement de personnels, en particulier non-titulaires. Pour l'enseignement agricole, la décision de déconcentrer sa gestion a été annoncée en mars 2005 et, après

une phase expérimentale d'un an ayant concerné 13 régions métropolitaines en 2005-2006, c'est la totalité des régions qui sont déconcentrées à partir de septembre 2006 et ce sont les DRAF qui ont désormais la maîtrise des décisions en terme d'évolution des structures [ou, pour utiliser le vocabulaire de l'Education nationale, de carte des formations] et de gestion des BOP déconcentrés.

Les deux mesures conjuguées que représentent la décentralisation et la déconcentration ne manquent pas d'interpeller la communauté éducative et les usagers du service public d'enseignement agricole. L'avantage de la proximité qu'elles sont censées apporter reste à démontrer car elles se traduisent, dans plusieurs régions, plutôt par une nouvelle forme d'autocratie des représentants du niveau déconcentré de l'Etat, en lieu et place du renforcement annoncé de la démocratie et du dialogue social. L'autonomie conférée aux responsables locaux, qui ne saurait dédouaner l'Etat de son rôle régulateur, renforce pourtant les disparités régionales et fait apparaître des stratégies différentes qui font fi du principe d'égalité des chances et d'égalité de traitement des élèves sur la totalité du territoire national. Le principe du pilotage national de l'enseignement agricole, réaffirmé par le 4^e Schéma National Prévisionnel des Formations en 2004, est devenu très largement une fiction puisque le niveau central de la DGER (1) a quasiment perdu et renoncé à tout pouvoir de décision en matière de carte des formations.

C'est l'unicité même et le caractère national du service public d'enseignement agricole qui sont remis en cause, ce qui peut préfigurer un éclatement voire un démantèlement de ce service public. C'est pourquoi le SNETAP a combattu la déconcentration et y reste opposé.

Le désengagement de l'Etat, qui touche l'ensemble du système éducatif, se traduit également par une volonté très nette de **minorer la place de la formation initiale sous statut scolaire**, avec la volonté affichée du

gouvernement de développer l'apprentissage et les formations alternées au travers de deux lois : la loi de cohésion sociale, dite Loi Borloo – qui entend faire passer les effectifs d'apprentis de 360 000 actuellement à 500 000 d'ici 5 ans – et la loi pour l'égalité des chances (sic), qui, moins d'un an après l'adoption de la loi Fillon et son fameux « socle commun de connaissances », remet en cause l'âge de la scolarité obligatoire en instituant l'apprentissage junior dès l'âge de 14 ans (et instaure le travail de nuit pour les mineurs dès l'âge de 15 ans !), deux mesures dénoncées par le SNETAP dans les instances de concertation (CTPC-DGER et CNEA) et pendant la lutte contre le CPE.

La tentation de réduire la place accordée à la formation initiale résulte aussi du nouveau concept prôné au niveau européen, celui de la formation tout au long de la vie, en entretenant l'illusion que ce qui n'a pu être acquis à l'adolescence pourra l'être ultérieurement mais en oubliant que, dans la très grande majorité des cas, seuls ceux qui disposent d'une formation initiale de haut niveau peuvent vraiment tirer profit des formations ultérieures.

La formation professionnelle continue, décentralisée de longue date, notamment par la loi quinquennale de décembre 1993, se trouve maintenant de fait dans un marché concurrentiel de la formation et est désormais soumise à la procédure d'appels d'offres, ce qui, ajouté aux fluctuations des besoins en matière de formation professionnelle, a conduit à la fragilisation financière de nombreux centres (CFPPA [2]).

Les Régions sont les maîtres du jeu mais, en dépit du changement de majorité politique dans leur quasi totalité, une relative méconnaissance de l'appareil de formation relevant du ministère de l'Agriculture conduit parfois à des décisions et des choix générateurs d'un affaiblissement supplémentaire.

Autre aspect du désengagement de l'Etat, celui qui a conduit le gouvernement Raffarin à imposer, dans la loi de décentralisation de 2004 et de



façon non démocratique (recours à l'article 49-3 de la Constitution, c'est à dire au vote bloqué), **le transfert des TOS** (personnels Techniciens, Ouvriers et de Service). Il est à ce jour difficile d'en mesurer les conséquences en terme de pérennité des missions et de maintien des emplois au sein du service public. Chacun sait le rôle important que jouent ces personnels dans les lycées agricoles, au sein de la communauté éducative, notamment du fait de la forte proportion d'élèves internes.

Dans un **contexte budgétaire** où le système éducatif est chaque année un peu plus affaibli depuis 2002, avec des suppressions de postes par dizaines de milliers et corrélativement des fermetures de classes, d'écoles et de collèges, un moindre encadrement des élèves par des adultes et une dégradation évidente des conditions d'accueil et d'enseignement – toutes ces orientations ayant une traduction concrète dans l'enseignement agricole, notamment public – la diminution de l'offre des formations scolaires et des capacités d'accueil des établissements publics laisse le champ libre au développement de l'apprentissage et, dans notre secteur, aux formations alternées représentées majoritairement par les Maisons Familiales Rurales (MFR). Cela est en outre favorisé par les **modes de financement** respectifs des établissements du temps plein

(publics et privés) qui apparaissent sous forme d'emplois de fonctionnaires ou de contractuels de droit public dans le budget de l'Etat [et donc dans le plafond d'emplois et le plafond de masse salariale] alors que les MFR n'apparaissent que sous forme de crédits d'intervention, que le gouvernement et les parlementaires sont beaucoup moins prompts à supprimer que les postes de fonctionnaires, d'autant qu'ils se font les laudateurs des formations par alternance.

La décision aberrante, au regard de la Constitution, de confondre dans un même programme budgétaire enseignement agricole public et enseignement agricole privé – ce qui n'est pas le cas à l'Education nationale où public et privé sont dans des programmes distincts – risque de produire des dégâts supplémentaires si, au nom du « réalisme budgétaire », le gouvernement et les parlementaires décident de privilégier le développement des formations « à rythme approprié », moins consommatrices en moyens humains, et pour cause !

Dans la logique gouvernementale actuelle, toutes les conditions sont ainsi réunies pour que se poursuive l'affaiblissement de l'enseignement agricole public tandis que les MFR sont mises en mesure de conquérir de nouvelles « parts de marché ».

(1) – **DGER** : Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (du ministère de l'Agriculture).

(2) – **CFPPA** : Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole.



L'Enseignement Agricole Public malmené



La forte dégradation de la situation de l'Enseignement Agricole Public depuis 2002 a conduit le SNETAP-FSU, syndicat majoritaire, à réagir, à intervenir et à appeler les personnels à l'action à de nombreuses reprises. Si chacune des actions ou interventions du SNETAP-FSU et des personnels a permis d'éviter que la situation ne soit encore pire, en limitant les régressions initialement prévues, ces régressions se sont cependant installées, le gouvernement et le ministère de l'Agriculture n'ayant eu comme seul objectif que de « réduire la voilure » pour adapter l'EAP aux constantes restrictions budgétaires et à leur projet libéral. **Si l'on s'en tient aux faits, plutôt qu'aux discours, l'éducation n'a de toute évidence jamais été une priorité pour les gouvernements et ministres successifs depuis 2002. Il n'est que de voir les décisions annoncées en matière de suppressions de postes à l'Education nationale pour le budget 2007 pour s'en convaincre.**

Le bilan après quatre ans d'attaques répétées est très lourd pour l'EAP :

- 450 emplois (ETP) supprimés sur 4 budgets, dont 165 à la rentrée 2006, et de nombreux contractuels « remerciés » ;
- Près de 200 classes et sections fermées, et donc une offre de formation affaiblie pour le Public qui a perdu 2 points dans la part d'élèves qu'il scolarise, passant de 40 à 38 % du total des effectifs - alors que les Maisons Familiales Rurales (MFR) ont corrélativement accru leurs « parts de marché ».

● Dégradation des conditions d'enseignement :

- horaires réduits par les nouvelles grilles horaires mises en œuvre à partir de la rentrée 2005 alors que les mêmes programmes sont toujours en vigueur ;
- seuils de dédoublement relevés, ce qui a eu pour effet de supprimer de nombreux dédoublements ;
- comme cela ne suffisait pas encore, plafonnement des effectifs à 24 ou 16 selon les classes pour éviter tout dédoublement, ce qui conduit les établissements à refuser des élèves dans certaines filières et parfois à « éjecter » des redoublants ;
- non-respect des horaires des enseignements obligatoires prévus par les référentiels ;
- non-respect du tiers temps d'animation socioculturelle et des heures d'UNSS ;
- regroupements d'élèves sans tenir compte des niveaux ou des objectifs différents, notamment en Langues vivantes ;
- suppression de nombreuses options...

● **Dégradation des conditions d'encadrement**, les MI-SE ayant d'abord été remplacés par des assistants d'éducation (AE) mais étant maintenant partiellement remplacés (à hauteur de 200 ETP, soit 400 recrutements) par des contrats aidés dont le niveau de qualification est sans aucun rapport >>> le bénéfice pour les élèves ne peut être le même en termes d'encadrement, d'éducation et de soutien.

● **Remplacements de moins en moins bien assurés pour les enseignants** (délai de carence allongé, quotité de travail remplacée parfois inférieure à la quotité effectuée par l'agent en congé) et souvent pas assurés du tout pour les ATOSS.

● **Dégradation des conditions d'emploi pour les non-titulaires** avec un recours abusif à des contrats morcelés qui excluent les périodes de vacances scolaires et avec une recrudescence du recours aux (faux) vacataires, que nous avions combattu avec succès il y a plus de 10 ans !

● **Quasi-disparition de la formation continue** pour la grande majorité

des personnels [crédits amputés de plus des 2/3 (- 68,6 %) entre 2001 et 2005], les seules actions encore financées concernant prioritairement l'encadrement (personnels de direction, attachés) ou apparaissant comme des actions « vitrines » isolées (ex. : cours supérieur sur l'alimentation).

Si c'est bien l'ensemble du système éducatif qui a été soumis à rude épreuve depuis 2002, **dans l'enseignement agricole, la partialité affichée des ministres en faveur de l'enseignement privé** et la revalorisation du financement de ses différentes composantes [CNEAP (1) en 2003, UNMFREO (2) et UNREP (3) en 2004] ont fait payer le prix fort à l'EAP, les arbitrages internes au MAP (4) ayant été faits à son désavantage.

La tutelle du MAP sur l'enseignement agricole lorsque la droite est au pouvoir se traduit inévitablement par des régressions pour l'EAP et le ministre actuel et son prédécesseur en ont à nouveau fait la démonstration.

Par ailleurs, alors que la LOLF, entrée pleinement en vigueur pour le budget 2006, interdit normalement tout transfert entre missions et programmes, **l'actuel ministre a prélevé 2,5 M€ à l'EAP - avant le débat budgétaire au Parlement - pour les transférer aux DDAF et ainsi abonder leurs crédits**, afin de permettre le traitement des dossiers PAC. Ces 2,5 M€ sont autant de crédits de vacances en moins pour l'EAP, notamment pour financer des remplacements.

Le périmètre même du ministère de l'Agriculture semble susceptible d'être remis en cause : les orientations données à la PAC en juin 2003 risquent d'accélérer la tendance observée depuis plusieurs décennies vers la disparition d'exploitations, la concentration des terres et la diminution du nombre d'exploitants, dans une logique qui, contrairement aux discours officiels sur le « développement durable », est toujours celle d'une agriculture productiviste. Dès cette année, les premières expérimentations de fusion des services départementaux de l'Etat vont regrouper les DDAF (5) et les DDE (6) (dans 8 départe-



ments), quand dans le même temps les missions des DIREN (7) se rétrécissent comme peau de chagrin.

La réforme de l'Etat entre dans sa phase opérationnelle et peut déboucher à terme sur une redéfinition des périmètres de compétences également au niveau ministériel et sur un resserrement du nombre de ministères.

Cette perspective est en tous cas très présente à l'esprit des plus hauts responsables et a conduit le directeur de Cabinet du ministre de l'Agriculture à revendiquer haut et fort le rattachement de l'enseignement agricole au MAP afin que celui-ci ne devienne pas le ministère de la seule production agricole, ce qui risquerait en effet de sceller sa disparition rapide : « *L'objectif du gouvernement est que l'enseignement agricole demeure une composante du ministère de l'Agriculture. S'il doit devenir le ministère de la production agricole, ce ministère perd sa raison d'être. Nos intérêts sont conjoints mais supposent de ne pas rester immobiles et d'inscrire l'enseignement agricole dans la production agricole* » (Intervention au colloque « De la nature comme culture » le 6 avril 2006 à Paris à

l'occasion du 40^e anniversaire de l'ESC - Source : *Agra Presse Hebdo* n° 3 051 - 10 avril 2006).

Un tel discours est d'autant plus paradoxal que ce ministère ne semble plus avoir aucun véritable projet pour le système d'enseignement dont il a la tutelle. **Le ministère de l'Agriculture ne s'accroche-t-il encore à l'enseignement agricole que pour assurer sa propre survie ?**

Le sort toujours moins favorable réservé à l'enseignement agricole public, à ses élèves et à ses personnels, ne pouvait que conduire le SNETAP à interroger la situation constatée au regard des nouveaux éléments du contexte.

La volonté fortement ancrée chez ses adhérents de défendre le lien organique entre les valeurs de la République et l'Ecole publique laïque qui, seule, a cette vocation universelle, amène le SNETAP à rappeler les principes fondamentaux qui devraient fonder la priorité à l'enseignement agricole public, avant de développer ses propositions pour l'avenir de cette composante du service public d'éducation et de formation.

(1) – **CNEAP** : Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé (catholique).

(2) – **UNMFREO** : Union Nationale des Maisons Familiales Rurales d'Education et d'Orientation (associatif).

(3) – **UNREP** : Union Nationale Rurale d'Education et de Promotion (associatif).

(4) – **MAP** : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

(5) – **DDAF** : Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt.

(6) – **DDE** : Directions Départementales de l'Équipement.

(7) – **DIREN** : Directions Régionales de l'Environnement.



Priorité à l'Enseignement Agricole Public

➤ *L'école publique, école de tous, est dévolue à l'universel et doit se donner les conditions qui lui permettent de remplir son rôle.*

Accueillant des jeunes gens dont la plupart ne sont pas encore des sujets de droit, mais requièrent cette sorte de respect qui rend possible l'accomplissement des plus riches potentialités, elle ne les enferme pas dans des groupes auxquels ils seraient censés appartenir.

Cette consécration de la différence menacerait en effet son rôle émancipateur.

Henri Pena-Ruiz

*in Qu'est-ce que l'école ?
Gallimard 2005*

Dans l'enseignement agricole, la répartition des effectifs d'élèves entre les différentes composantes à raison d'environ 40 % dans les établissements publics et 60 % dans les établissements des 3 fédérations de l'enseignement privé, crée une situation singulière par rapport à l'Éducation nationale.

Sans revenir ici sur l'histoire et les choix politiques qui ont engendré cette situation, le SNETAP tient à rappeler quelques principes fondamentaux que les ministres et les gouvernements tendent à prendre pour quantité négligeable quand ils ne les traitent pas de « vieilles lunes » !...

Le SNETAP réaffirme son attachement aux règles fixées par les textes fondateurs de la République française, en particulier la Constitution et son préambule, ainsi qu'au principe de laïcité.

Dans le cadre défini par la Constitution, il ne saurait y avoir aucune confusion entre l'enseignement public, laïque et gratuit, dont le caractère universel et républicain fonde la capacité à former les futurs citoyens en leur donnant les valeurs communes qui sont celles de notre République, et les autres composantes de l'enseignement, permises par le législateur mais qui ne peuvent en aucun cas prétendre à ce caractère universel puisqu'elles revendiquent, au contraire, un caractère propre.

Organiser le service public, y accueillir les élèves : une obligation de l'Etat

Les obligations de l'Etat vis à vis de l'enseignement public, d'une part, et de l'enseignement privé, d'autre part, ne sont pas de même nature. C'est la Constitution, c'est à dire la loi suprême de la République, qui impose à l'Etat « l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés » et qui stipule que « la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. » (article 13 du préambule de la Constitution).

Le législateur a par ailleurs prévu la liberté de l'enseignement et la possibilité pour les établissements d'enseignement privés de conclure un contrat avec l'Etat s'ils s'engagent à respecter les règles de fonctionnement du système éducatif.

Au ministère de l'Agriculture, la loi de 1984 (loi Rocard du 31 décembre 1984), en affirmant que l'enseignement agricole privé « participe au service public », a introduit une certaine confusion mais elle ne saurait remettre en cause les termes du préambule de la Constitution car **l'enseignement privé n'est de toute évidence ni public, ni laïque, ni gratuit et l'Etat n'a donc pas l'obligation de l'organiser**, contrairement à ce que certains élus politiques voudraient imposer, alors que dans le même temps, ils étranglent financièrement le véritable service public.

L'Enseignement Agricole Public et lui seul, est une composante du service public d'éducation (Cf. la loi d'orientation agricole de 1999). Il ne peut donc être confondu avec les autres composantes de l'enseignement agricole et le principe « d'équité » mis en avant par les ministres de l'actuelle majorité n'a aucun fondement constitutionnel. Dans le cadre des prochaines élections, tant présidentielle que législatives, le SNETAP interviendra pour exiger une clarification en demandant aux candidats d'affirmer la nécessité de redonner la priorité à l'enseignement agricole public.

Dans un monde qui se complexifie chaque jour davantage et dans lequel les échanges s'internationalisent toujours plus, la formation est un atout essentiel pour donner aux futurs actifs les qualifications qui leur permettront de devenir des acteurs compétents au plan économique, ouverts aux autres, capables de s'affirmer comme des citoyens engagés et d'agir dans leur territoire. Cet objectif nécessite de maintenir une ambition forte pour les jeunes de ce pays, en poursuivant l'élévation des niveaux de formation et de qualification et en se donnant les moyens de donner à chaque jeune une qualification avant sa sortie du système éducatif.

Ce double objectif impose à la fois d'offrir des formations diversifiées et de donner aux établissements et à leurs personnels les moyens de traiter les difficultés scolaires afin de prévenir toute éviction précoce du système scolaire.

La démocratisation de la scolarisation, qui a progressé des années 1960 jusqu'en 1995, est depuis en panne, tant pour l'accès d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat – qui plafonne à 61% – que pour l'accès à l'enseignement supérieur qui ne progresse plus, voire régresse au sein de notre système en ce qui concerne l'accès aux sections de BTS. Et le nombre de sorties sans qualifications, après avoir fortement diminué, semble avoir atteint un palier incompressible, sans que nous disposions des éléments qui nous permettraient de connaître la part qui en revient à l'enseignement agricole.

Le SNETAP tient par ailleurs à rappeler que si le concept de formation tout au long de la vie récemment façonné par l'Europe doit constituer un progrès, c'est à la condition qu'il n'y ait aucun renoncement en matière de formation initiale scolaire car tout démontre que ce sont ceux qui peuvent s'appuyer sur un niveau de formation initiale élevé qui bénéficient très majoritairement des actions de formation ultérieures et qui peuvent le mieux en tirer profit. Il serait donc tout à fait illusoire, si l'objectif est bien d'élever le niveau global de formation, d'en rabattre sur la scolarisation initiale.



L'EAP, composante du service public d'éducation

Une composante avec une identité spécifique

➤ L'enseignement agricole public est une composante du service public d'éducation avec des caractéristiques particulières qui contribuent à lui donner une identité spécifique.

Les établissements, de taille « humaine », comportent des **internats**, ce qui donne une réalité à la notion de communauté éducative, crée une synergie entre les différentes catégories de personnels et **fait de la vie scolaire un élément central** de la vie de l'établissement et de ses usagers. **La coexistence des trois voies de formation** (générale, technologique et professionnelle), spécifique à l'enseignement agricole, est un facteur qui favorise la **mixité sociale et qui s'ajoute à la mixité rural/urbain**, dans un contexte où la sociologie des élèves a considérablement évolué en 40 ans, ceci étant désormais majoritairement enfants d'employés ou d'ouvriers alors que les enfants d'origine agricole représentent moins de 20 % des effectifs. **Les effectifs des classes** (effectif moyen : 22 élèves) permettent aux enseignants un suivi plus individualisé des élèves, ce qui contribue naturellement à leur réussite. Cet élément a toute son importance pour les élèves en difficulté, qui constituent une partie de la population accueillie dans les établissements, notamment dans les classes de 4^e et 3^e ou de cycle court, quand il s'agit de leur faire retrouver une motivation et de les réinsérer dans un parcours scolaire.

Un autre élément de l'identité de l'enseignement agricole est la **présence d'ingénieurs en tant qu'enseignants** dans les établissements, spécificité de notre secteur dans le système éducatif français qui n'a pas recours aux ingénieurs au niveau secondaire.

La place et le rôle des ingénieurs dans les établissements méritent cependant d'être re-précisés car l'évolution vers une réduction de

leur service au seul face à face d'enseignement incite beaucoup d'entre eux à partir pour rejoindre d'autres services du ministère.

Certains **dispositifs pédagogiques spécifiques** comme l'**éducation socioculturelle**, qui combine des temps d'enseignement et d'animation, ou la mise en œuvre de la **mission d'animation rurale**, qui ont recours à la **dynamique de projet**, donnent une vitalité particulière à la vie dans l'établissement tout en permettant une **ouverture sur le milieu qui met en relation les élèves, le territoire et la culture**. Pour ce qui est de la mission de **coopération internationale**, qui ajoute la dimension de l'**ouverture à un autre plus lointain**, les orientations récentes données par la DGER tendent à la réduire à une dimension utilitariste et en restreignent considérablement le champ en la tournant prioritairement vers les pays européens, sans tenir compte des liens patiemment construits avec des pays du Sud.

L'**ouverture sur le milieu se concrétise également au travers des stages** qui sont partie intégrante des formations technologiques et professionnelles et par l'**intermédiaire des liens tissés avec les professionnels**, qui interviennent ponctuellement dans les formations, à la demande des enseignants. Ces éléments sont perçus comme favorisant l'insertion professionnelle des élèves à l'issue de leur formation, impression confirmée par les enquêtes d'insertion faites par l'ENESAD (1).

La **taille de l'enseignement agricole et la dynamique d'innovation dont il a été porteur** l'ont fait apparaître comme un **système plus souple, plus réactif et plus adaptable** dans son organisation que l'Education nationale. Cette **souplesse**, si elle lui a permis de s'adapter aux nouveaux publics, aux évolutions économiques et professionnelles, aux demandes sociales émergentes..., **n'a cependant pas été sans revers, notamment au travers des dérives constatées dans la mise en œuvre du principe d'autonomie**. La notion



(1) – ENESAD : Etablissement National d'Enseignement Supérieur Agronomique de Dijon.

d'autonomie, qui n'a jamais été précisément définie par la DGER, a conduit certains chefs d'établissements – parfois avec l'accord explicite ou tacite des équipes pédagogiques – à réinterpréter localement les référentiels de formation au mépris de leur caractère national et à organiser une déréglementation tous azimuts.

Maintenir les trois voies de formation

Une des richesses de l'enseignement agricole réside dans la **coexistence au sein des EPL des trois voies de formation, générale, technologique et professionnelle**, qui répond aux objectifs d'élévation des niveaux de qualification en permettant une formation adaptée au fur et à mesure que l'orientation des élèves se précise.

C'est ainsi que les classes de 4^e et 3^e participent pleinement à l'insertion scolaire attendue, tout en mettant en œuvre les outils de remédiation pour les élèves en difficulté. Elles permettent ensuite aux élèves qui y sont scolarisés une réelle diversité de choix de filières.

La filière scientifique (1^{re} et Terminale S) est quant à elle un gage de qualité de notre système de formation, elle garantit aux élèves des Secondes générales et technologiques un véritable choix d'orientation entre la voie générale et la voie technologique. Elle concourt aussi aux poursuites d'études en BTS, et constitue un atout non négligeable dans le contexte actuel de fragilité des effectifs scolarisés dans les formations de bac +2.

Pour garantir à tous les meilleures chances de réussite, le SNETAP considère qu'il faut améliorer les conditions d'accueil des élèves de la voie professionnelle dans la voie technologique (accueil des titulaires du BEPA en Bac techno, des bacheliers professionnels en BTSA) en tenant mieux compte de leurs acquis et en leur permettant la « mise à niveau » nécessaire dans les disciplines d'enseignement général.

Investir tous les champs de formation

Les établissements publics ont toujours répondu aux missions qui étaient assignées à l'enseignement

agricole en mettant en œuvre les formations destinées aux futurs actifs de l'agriculture, du secteur agroalimentaire puis en s'ouvrant aux formations de l'aménagement et de la gestion des espaces ruraux. La DGER leur a en revanche rarement permis de développer des formations dans le champ des Services, alors que c'est précisément dans ce secteur que se trouvent les futurs gisements d'emplois.

● Le SNETAP considère que s'il est **normal que les formations de la filière Production restent le premier secteur représenté** dans les établissements publics – puisque la formation des chefs d'exploitation et des salariés de l'agriculture est la vocation première de l'enseignement agricole (et celle qui légitime son existence) – **ceux-ci doivent pouvoir prétendre à toutes les formations**, quel que soit le domaine auquel elles se rattachent (Production, Transformation, Aménagement, Services). **Compte tenu des perspectives tracées par la DATAR pour le monde rural à l'horizon 2020, accroître le nombre des filières Services dans l'EAP est une nécessité.** Ces formations peuvent en outre permettre une double qualification à des élèves de la filière Production, condition requise au **développement de la multifonctionnalité.**

● **La cohérence du dispositif au niveau régional doit s'affirmer au travers d'un projet régional de l'enseignement agricole public (PREAP)** afin que les offres des établissements articulent bien les besoins en emploi, la demande sociale de formation qui s'exprime et la nécessaire complémentarité entre établissements. Le SNETAP n'accepte pas que l'enseignement agricole public soit la seule composante qui ne soit pas mise en capacité d'élaborer son projet régional alors que les fédérations de l'enseignement privé disposent à la fois de la structuration et des financements de l'Etat pour ce faire.

● Le SNETAP considère par ailleurs qu'une réflexion devrait être menée rapidement afin de **répondre en termes de formation** au développement des **utilisations non-alimentaires des produits agricoles.** La prise en compte par les pouvoirs publics des **enjeux énergétiques**, qui vont devenir de plus en plus prégnants, et plus globalement de la **valorisation de la biomasse**, serait

susceptible de favoriser l'accroissement des surfaces cultivées en ouvrant de nouvelles perspectives et de nouveaux débouchés. Donner une impulsion forte en ce domaine serait un signal de la détermination du gouvernement à penser en termes de développement durable et du ministère de l'Agriculture à être présent au cœur de cet enjeu.

Accueillir et former à tous les niveaux en proposant des parcours promotionnels

● Contrairement aux politiques de redéploiement mises en œuvre par de nombreux gouvernements, qui ont affaibli l'offre de formation des établissements publics aux niveaux VI et V (4^e et 3^e - CAPA) à partir du milieu des années 1980, afin de favoriser l'élévation des niveaux de formation en développant les niveaux IV et III, le SNETAP considère que **la mission de l'enseignement agricole public est d'accueillir les élèves à tous les niveaux de formation, depuis la classe de 4^e jusqu'au niveau post-bac (BTSA et post-BTS)** et, en partenariat avec l'Université et/ou les établissements publics d'enseignement supérieur agricole, dans les formations conduisant aux **Licences professionnelles**, qui doivent être développées.

● Le SNETAP **réprouve la vision actuelle du « partage des formations »** selon laquelle l'accueil des élèves en difficulté serait laissé majoritairement aux Maisons Familiales Rurales. Ce choix apparaît très arbitraire car il y a une très forte diminution des effectifs des MFR entre le niveau V et le niveau IV, ce qui conduit à s'interroger sur le devenir des élèves qui y ont été scolarisés.

Les établissements publics ont toujours eu la préoccupation du devenir de leurs élèves, notamment ceux qui sont en difficulté, afin de leur assurer l'accès au niveau supérieur de formation et la répartition des effectifs dans l'EAP montre qu'une forte proportion de ceux qui sont scolarisés au niveau V accèdent au niveau IV et qu'une proportion importante des bacheliers intègre ensuite des formations post-bac de niveau III voire de niveau II. Chaque élève peut trouver sa place



dans l'une des trois voies et le cas échéant construire son projet par étapes (4^e - 3^e - BEPA - Bac Pro), ceux qui le souhaitent et qui en ont les capacités pouvant poursuivre jusqu'à l'obtention d'un BTSA, voire au-delà.

● **La capacité démontrée par l'Enseignement Agricole Public de construire des parcours promotionnels pour ses élèves et de conduire la majorité d'entre eux à l'obtention d'une qualification** devrait être mieux prise en compte par la DGER et les DRAF au moment des décisions relatives à l'évolution des structures, afin que la mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle fixée par la loi soit mieux mise en œuvre.

● **Le SNETAP considère que l'indicateur du 4^e Schéma qui vise à « maintenir les équilibres actuels » entre les différentes composantes de l'enseignement agricole est particulièrement inique** et traduit seulement la volonté des responsables politiques actuels de préserver la place de l'enseignement privé sans qu'aucun critère objectif vienne étayer leur décision. Cet indicateur est par ailleurs complètement biaisé puisqu'il amalgame les effectifs des élèves et ceux des apprentis dans le but de pénaliser l'enseignement public qui accueille la grande majorité des apprentis dans des CFA publics. **Dans un contexte où l'objectif affiché est de faire progresser les effectifs d'apprentis de 50 % d'ici 5 ans, l'objectif affiché pour 2009 que la part de l'EAP représente 45 % du total peut y compris être atteint en faisant régresser les effectifs d'élèves !**

Garantir aux élèves les meilleures chances de réussite

La remise en cause de nombreux atouts de l'enseignement agricole pour cause de restrictions budgétaires n'est pas acceptable. **L'éducation doit demeurer une priorité nationale dans le budget de l'Etat.**

● **Les établissements publics doivent être en capacité d'accueillir les élèves qui ont fait le choix d'y suivre leur scolarité et d'y acquérir une formation / une qualification.** Cela nécessite de **mettre un terme au plafonnement du recrutement.**

● **Il faut remettre en place les conditions qui permettent d'assurer un enseignement de qualité et d'offrir aux élèves les meilleures chances de réussite :**

- des horaires en adéquation avec les contenus ;
- des dédoublements pour permettre les travaux pratiques et les travaux dirigés ;
- des horaires permettant une réelle mise en œuvre de la pluridisciplinarité ;
- des heures de soutien pour effectuer les « mises à niveau » nécessaires ;
- des enseignements facultatifs dont la carte doit faire l'objet d'une consultation dans les établissements et au niveau régional (CTPR) ;
- le respect des heures d'UNSS ;
- le respect du tiers temps d'animation socioculturelle...

● **Pour assurer un encadrement éducatif de qualité, il faut que le ministère tienne son engagement de remplacer les MI-SE (maîtres d'internat - surveillants d'externat) par des assistants d'éducation, nombre pour nombre. Le SNETAP condamne le recours aux emplois aidés, qui ne peuvent jouer le même rôle éducatif que des personnels dont la qualification doit être renforcée.**

● **Il faut maintenir les personnels TOS dans la communauté éducative en s'assurant que leurs missions continueront d'être assurées au sein du service public d'éducation.**

● **Il faut assurer le remplacement des personnels absents en abondant les crédits prévus à cet effet.**





Rétablir la formation continue des personnels

La garantie d'un accueil, d'un encadrement et d'un enseignement de qualité passe aussi par le maintien et le développement des compétences des personnels.

Pour l'ensemble des personnels, quel que soit leur statut, la réaffirmation du **droit à la formation continue** est plus que jamais nécessaire car la situation est devenue complètement sinistrée dans l'enseignement agricole public au cours des dernières années.

Si la totalité des personnels du MAP a été touchée par la réduction des crédits de formation continue, ceux-ci ayant diminué de 45,6 % entre 2001 et 2005, c'est le secteur de l'enseignement agricole public qui a le plus souffert avec **une amputation de 68,6 % de ses crédits** sur la même période.

Cette période de régression s'ajoute à l'inacceptable discrimination dont les personnels de l'EAP sont victimes au sein du MAP puisque **seulement 20 % des crédits de la formation continue leur reviennent** alors qu'ils représentent **60 % du total des effectifs du MAP** [25 273 agents dans l'enseignement agricole public sur un total de 42 214 pour le MAP - 2 409 en administration centrale et 14 532 dans les services déconcentrés].

● Le SNETAP exige que les personnels de l'enseignement bénéficient d'un droit à la formation de même niveau que celui des personnels des autres services du ministère, et que celui-ci s'inscrive au minimum dans les objectifs fixés par les derniers accords triennaux (3,8 % de la masse salariale - 3 jours de formation par agent et par an).

● Le SNETAP dénonce l'octroi par le ministre de subsides aux fédérations de l'enseignement privé (CNEAP, UNMFREO et UNREP) pour financer leurs centres de formation dans le cadre d'une contractualisation alors qu'il n'assure plus la formation des agents du service public. Ceci crée une situation nettement plus favorable pour les personnels de l'enseignement privé et met à mal le principe d'« équité » si souvent mis en avant par le ministre !

Organiser le service public de formation professionnelle

La co-existence de lycées, CFA et CFPPA dans les EPLEFPA constitue indéniablement un atout car les expériences des trois modes de formation interagissent et s'enrichissent mutuellement. Il faudrait cependant améliorer la synergie entre les différents centres pour dépasser la simple juxtaposition que l'on constate dans un certain nombre d'EPL. **Mais la volonté de développer l'apprentissage et l'alternance à marche forcée au détriment des formations scolaires est clairement combattue par le SNETAP.**

● L'apprentissage doit résulter d'un choix de celui/celle qui s'y engage et ne doit pas constituer un mode de formation imposé par un défaut de l'offre de formation professionnelle scolaire ou par des raisons économiques dans les milieux les plus modestes. Contrairement à ce qui est actuellement souvent le cas, il ne doit pas constituer une voie de relégation pour ceux auxquels le système éducatif n'a pas su apporter les solutions appropriées à leurs difficultés.

● Le concept de formation tout au long de la vie, qui s'est substitué depuis 2001 à celui de formation permanente institué par la loi de 1971, **devrait apporter la garantie de pouvoir continuer à se cultiver, se former, se perfectionner ou se reconverter**, et ce quel que soit son âge ou sa situation professionnelle. En ce sens, le progrès serait indéniable, inscrivant ainsi la culture, l'éducation et la formation comme un droit du citoyen.

Le SNETAP combat sa limitation de fait à la seule formation professionnelle, ce qui montre les visées utilitaristes que les prescripteurs y mettent. La mise en œuvre

de la loi en montre les limites, en ciblant essentiellement la FOAD (Formation Ouverte et A Distance) et la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience). En effet, l'une comme l'autre visent à remplacer une formation dispensée en face à face dans un centre de formation ainsi que le contrôle des connaissances acquises, par des outils mis à disposition de ceux-là seuls qui auraient les moyens (matériels et intellectuels) de les utiliser. Le maître-mot est « individualisation », ce qui revient à nier la dimension sociale de la formation au sein d'un groupe.

● Le SNETAP considère que la fonction de promotion sociale assurée par les CFPPA, même si elle tend à s'amoindrir, du fait de l'élévation des niveaux de scolarisation constatée depuis 20 ans, doit être maintenue.

● La formation initiale scolaire, l'apprentissage et la « formation tout au long de la vie » doivent être conçus en termes de complémentarité, de voies choisies, et non de concurrence. Ces trois modes de formation au sein du service public devraient tous être porteurs des valeurs du service public et la logique d'entreprise privée qui prévaut dans certains centres devrait être bannie en introduisant des critères tels que la qualification et la pérennité des équipes, pour l'attribution des formations aux centres. Dans une véritable conception de service public de la formation, le SNETAP ne peut que s'interroger sur le système d'appels d'offres que les Conseils Régionaux sont actuellement tenus d'appliquer.

● Le SNETAP dénonce la grande opacité qui entoure la formation professionnelle dans notre pays ainsi que la prolifération des organismes de formation (9 100 organismes exerçant cette activité à titre principal en 2003). La dépense est énorme puisqu'elle représentait, en 2003, 22,9 milliards d'euros - soit près de la moitié de la dépense de l'éducation nationale pour l'enseignement scolaire - et les organismes ont réalisé 3,6 milliards d'euros de chiffre d'affaire cette année là (en hausse de 10,4 %) mais moins de 2 % des dépenses ont pu être contrôlées compte tenu du faible effectif d'agents prévus par l'Etat à cet effet.



L'EAP, acteur de l'animation et du développement rural

Assurer la formation, construire les qualifications

➤ On sait le formidable impact que la formation et l'élevation des niveaux de qualification ont eu sur le développement de l'agriculture. **Les établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles constituent un réseau** sur l'ensemble du territoire en capacité de dispenser les qualifications tant dans le dispositif de formation initiale scolaire que dans celui de la formation professionnelle (CFA et CFPPA), pour peu qu'on ne continue pas de les fragiliser en amputant chaque année davantage leurs moyens. Ce sont toutes les **compétences des personnels** en matière d'accueil, d'encadrement, d'éducation, d'enseignement et de formation qui peuvent être mobilisées pour assurer les missions du service public d'éducation et de formation.

La coexistence des trois dispositifs de formation dans les établissements publics constitue un atout mais ne doit en aucun cas

être détournée en substituant des formations par apprentissage aux formations scolaires.

Le SNETAP condamne le désengagement actuel de l'Etat qui se traduit par de nombreuses fermetures de classes et la diminution de l'offre de formation des établissements publics.

- L'Etat ne doit pas raisonner en termes de complémentarité avec d'autres composantes ou d'autres dispositifs mais bien **permettre au service public de proposer une offre complète de formations scolaires** – couvrant tous les niveaux et tous les champs de formation de l'enseignement agricole – afin que l'accès au service public soit permis à tous et que le choix des familles en faveur de l'école publique soit respecté.

- Les Régions doivent allouer les moyens permettant de répondre aux demandes de formation des jeunes qui optent pour l'apprentissage ainsi que des adultes qui souhaitent compléter leur formation initiale, pour la part de financement qui les concerne.



Les exploitations : outil pédagogique et référence pour le développement durable

L'existence d'exploitations et/ou d'ateliers technologiques dans les établissements publics est un élément à valoriser. Ces unités de production doivent mieux affirmer leur vocation pédagogique et constituer des outils en vue de la construction de la qualification professionnelle des usagers, sans laisser les seuls objectifs économiques prendre le pas, même si les références produites (techniques, économiques) constituent bien sûr des savoirs utiles et utilisables.

- Les exploitations doivent être un terrain de découverte pour l'ensemble des élèves, un champ d'études pour les élèves de la voie technologique et elles doivent constituer un terrain d'apprentissage des gestes professionnels pour les filières de la voie professionnelle en faisant à nouveau une large place aux enseignements pratiques, ce qui implique de réintroduire dans les référentiels les heures permettant aux enseignants de travailler avec des groupes à effectifs réduits (TP/TD). Cet objectif nous paraît en outre à mettre en relation avec le souci d'une meilleure préparation des élèves avant leur départ en stage, en contribuant à leur apprendre les gestes profession-

nels et à éveiller leur sensibilité à la notion de prévention des risques.

- La volonté inscrite dans la loi de s'inscrire dans une perspective de **développement durable** devrait conférer un rôle particulier aux exploitations des EPL (1), qui devraient conduire des expérimentations et devenir progressivement des outils de référence de modes alternatifs de développement agricole, prenant en compte les trois critères qui caractérisent le développement durable : économique, social et environnemental. Tous les EPL devraient être rapidement incités à réorienter leurs systèmes de production en vue de devenir chacun une référence en agriculture durable.

Les autres missions et la relation établissement / territoire

La loi a confié aux établissements d'enseignement agricole d'autres missions que la seule formation qui doivent, en interaction avec la mission première, enrichir l'expérience des élèves, ouvrir leur esprit et mieux articuler la relation de l'établissement avec son environnement ou son territoire. De ce point de vue, l'enseignement agricole a été en avance sur le reste du système éducatif et a mis ses élèves en situation d'apprendre

par l'expérience en ajoutant ainsi du sens aux apprentissages.

Il faut cependant dire que « l'âge d'or » de l'enseignement agricole paraît actuellement révolu et que les moyens nécessaires à l'accomplissement de toutes ces missions dans un contexte de restrictions budgétaires sont d'autant plus insuffisants que cette spécificité de notre enseignement n'a jamais été reconnue par le ministère du Budget et n'a donc jamais été véritablement financée. Pendant ces dernières années, les « autres missions » sont même entrées en concurrence directe avec les heures d'enseignement, parfois au détriment de ces dernières, leur financement ayant sans cesse été réduit.

- La capacité des établissements publics à mettre en œuvre les « autres missions » – en contribuant à des activités de développement, d'expérimentation et de recherche appliquée et en participant à l'animation et au développement des territoires ruraux – est non seulement liée à l'élaboration de projets, en lien avec les enseignements dispensés et les objectifs de formation, mais aussi au financement de tels projets et à la préservation d'un nombre suffisant d'heures à effectifs réduits dans les emplois du temps. Si ces exigences ne sont pas prises en compte, c'est forcément le lien de l'établissement avec son environnement qui s'affaiblit, alors qu'il a jusqu'à présent constitué une des caractéristiques de l'enseignement agricole.

(1) – EPL : Etablissement Public Local

L'EAP, un partenaire de l'Education Nationale

- L'existence d'un système « enseignement agricole » à côté de l'Education nationale, tous deux parties intégrantes du système éducatif, a souvent donné lieu à des comparaisons, à des hypothèses quant à leur rapprochement mais il reste toujours à trouver un mode de relations plus satisfaisant entre ces deux composantes d'un même système.

Les élèves qui entrent dans l'enseignement agricole à un moment de

leur parcours scolaire viennent de l'éducation nationale et certains d'entre eux y retournent ensuite.

Il y a donc fluidité des parcours d'une composante à l'autre mais il n'y a pas égalité de traitement entre les deux car les deux tutelles (ministère de l'Education et ministère de l'Agriculture) n'ont pas nécessairement fixé les mêmes priorités d'action.

- Le SNETAP considère que les élèves devraient bénéficier des mêmes droits quelle que soit la composante du service public d'éducation dans laquelle ils se trouvent. Les élèves de l'enseignement agricole devraient donc, dans le cadre d'une mutualisation bien comprise des moyens entre les deux composantes, pouvoir disposer des conseils des Conseillers d'Orientations Psychologues, du soutien des





La diversification des champs de formation a eu pour conséquence, dans chacune des composantes, le développement de filières voisines et des chevauchements sont parfois constatés.

● Il serait souhaitable que l'Éducation nationale et l'Enseignement agricole examinent l'état des formations et définissent précisément les champs de formation de l'une et l'autre composante afin que toute nouvelle évolution se fasse dans le cadre d'un partage de compétences préalablement établi.

Le SNETAP n'exclut pas qu'une évolution de la tutelle de l'enseignement agricole intervienne à terme mais il constate que le traitement réservé à l'éducation par l'actuel gouvernement ne permet pas, pour le moment, d'ouvrir de perspectives plus favorables.

Il considère que cette évolution est notamment liée :

- aux efforts que le ministère de l'Agriculture est prêt à consentir pour remplir la mission d'éducation et de formation dont il a la charge, notamment à l'égard de l'enseignement public ;
- à la conception qui sera ultérieurement développée de cette mission, qui ne doit pas être inféodée à la politique agricole mise en œuvre par le gouvernement ni aux pressions des représentants des branches professionnelles ;
- à une analyse globale des besoins de formation de la France rurale et des réponses qui y sont apportées par les différentes composantes du système éducatif, et en particulier du service public à tous les niveaux (écoles élémentaires - collèges - lycées EN - lycées EAP), en créant une meilleure synergie entre elles ;
- au nouveau contexte créé par la deuxième étape de décentralisation qui accroît les compétences des Régions en matière de formation professionnelle, y compris lorsqu'il s'agit de formations scolaires.

Le SNETAP réaffirme son attachement à un enseignement agricole public qui prépare les jeunes à une citoyenneté éclairée, à la liberté de jugement, parfaitement compatibles avec leur efficacité professionnelle. C'est le rôle émancipateur de l'école, et singulièrement de l'école publique, qui permet d'atteindre ces objectifs.

Assistants sociaux et du suivi par les Médecins scolaires.

Il faudrait en outre donner plus de réalité au service commun d'orientation prévu par la loi.

La parité de la situation des personnels des deux composantes, inscrite dans la loi du 9 juillet 1984, qui devait être atteinte dans les 5 ans suivant la promulgation de la loi, ne l'est toujours pas plus de 20 ans après. A titre d'exemple, il n'y a toujours pas d'agrégés ni de CASU (Conseillers d'Administration scolaire et universitaire) dans l'enseignement agricole. Il n'est pas acceptable que la loi ne soit pas appliquée.

Les concours communs prévus dans le statut des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (décret de 1992) n'ont jamais vu le jour.

● Le SNETAP considère qu'une concertation approfondie entre les deux composantes devrait conduire à mutualiser un certain nombre de procédures : concours communs de recrutement des enseignants dans les disciplines communes aux deux composantes, remplacement des personnels absents...

La parité des statuts des personnels, qui doit être achevée, devrait également permettre une meilleure mobilité des personnels d'une composante à l'autre, la mobilité se faisant jusqu'à présent essentiellement dans le sens Éducation nationale - Enseignement agricole.



Le SNETAP réaffirme son attachement à un enseignement agricole public qui prépare les jeunes à une citoyenneté éclairée, à la liberté de jugement, parfaitement compatibles avec leur efficacité professionnelle. C'est le rôle émancipateur de l'école, et singulièrement de l'école publique, qui permet d'atteindre ces objectifs.